

Informations de base	
2023/0038M(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de libre-échange UE/Nouvelle-Zélande Procédure d'accompagnement 2023/0038(NLE) Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Nouvelle-Zélande	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	CASPARY Daniel (EPP)	21/03/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive SILVA PEREIRA Pedro (S&D) KARLSBRO Karin (Renew) MATTHIEU Sara (Greens /EFA) ZAHRADIL Jan (ECR) LANCINI Danilo Oscar (ID) SCHOLZ Helmut (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	ŠOJDROVÁ Michaela (EPP)	03/05/2023
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	DOMBROVSKIS Valdis	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
11/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2023	Vote en commission		
30/10/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0314/2023	Résumé
21/11/2023	Débat en plénière		
22/11/2023	Décision du Parlement	T9-0418/2023	Résumé
22/11/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0038M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2023/0038(NLE)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/11611

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE752.685	18/08/2023	
Avis de la commission	AGRI	PE750.077	20/09/2023	
Amendements déposés en commission		PE753.625	22/09/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0314/2023	30/10/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0418/2023	22/11/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)25	22/03/2024	

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Service de recherche du PE	Briefing	09/11/2023
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KARLSBRO Karin	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	05/10/2023	Mission of New Zealand
SCHOLZ Helmut	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	13/06/2023	New Zealand Mission to the European Union

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
ASIMAKOPOULOU Anna-Michelle	21/11/2023	New Zealand Embassy to Greece

Accord de libre-échange UE/Nouvelle-Zélande

2023/0038M(NLE) - 22/11/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 457 voix pour, 104 contre et 74 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande.

Les députés considèrent que cet accord revêt une importance majeure pour les relations bilatérales entre l'UE et la Nouvelle-Zélande et pour la promotion d'un commerce fondé sur des règles et des valeurs, conformément au pacte vert européen. Soulignant l'importance stratégique de l'accord dans le contexte géopolitique actuel, ils ont déclaré qu'il s'agit de l'accord commercial le plus complet, le plus équilibré sur le plan économique et le plus ambitieux et le plus progressif de l'UE à ce jour en ce qui concerne son chapitre sur le commerce et le développement durable.

L'accord comprend un mécanisme de règlement des différends visant à garantir le respect des droits et obligations contenus dans l'accord, afin que les entreprises, les travailleurs et les consommateurs puissent profiter de ses avantages.

Les députés se félicitent du fait que l'accord intègre, pour la première fois, la nouvelle approche de l'UE en matière de commerce et de développement durable et qu'il comporte un niveau sans précédent d'engagements en matière d'environnement et de travail afin de mettre en œuvre efficacement les conventions fondamentales de l'OIT ratifiées par les parties et l'accord de Paris. Ils se félicitent également de la possibilité d'appliquer des sanctions commerciales en dernier recours en cas de violations graves de l'accord de Paris et des normes fondamentales de l'OIT.

Les députés estiment que l'accord permettra d'égaliser les conditions de concurrence avec d'autres partenaires commerciaux qui ont déjà conclu des accords de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande. La résolution note le niveau élevé de libéralisation tarifaire prévu par l'accord, qui entraînera la **suppression de 100% des droits de douane** néo-zélandais sur les exportations de l'UE à l'entrée en vigueur et la levée de 98,5% des droits de douane de l'UE sur le commerce néo-zélandais au bout de sept ans.

Prenant acte du caractère sensible de certains secteurs agricoles européens, l'accord limite l'importation de viande bovine à celle de la plus haute qualité, nourrie à l'herbe. La Commission est invitée à suivre de près la gestion des contingents tarifaires pour les produits agricoles et à faire rapport au Parlement.

Le Parlement s'est félicité de la **protection accordée par l'accord aux noms de 163 indications géographiques** (IG) pour des produits alimentaires européens et de la liste complète des IG pour les vins et spiritueux de l'Union (près de 2000 noms). L'accord prévoit la possibilité d'ajouter davantage d'IG à l'avenir. Il comprend également des dispositions exhaustives en matière de propriété intellectuelle sur le droit d'auteur, les marques commerciales et les dessins et modèles industriels.

Des chapitres dédiés ont été inclus concernant les questions sanitaires et phytosanitaires, les systèmes alimentaires durables, le bien-être des animaux, le commerce numérique et les PME.

Enfin, les députés ont salué l'accord, qui créera des opportunités de commerce libre et équitable plus durables entre l'UE et la Nouvelle-Zélande. Ils ont appelé le Parlement européen à approuver l'accord.

Accord de libre-échange UE/Nouvelle-Zélande

2023/0038M(NLE) - 30/10/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Daniel CASPARY (PPE, DE) contenant une proposition de résolution non législative sur le projet de décision du Conseil, au nom de l'Union, relative à la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande.

Les députés considèrent que cet accord revêt une importance majeure pour les relations bilatérales entre l'UE et la Nouvelle-Zélande et pour la promotion d'un commerce fondé sur des règles et des valeurs, conformément au pacte vert européen. Ils ont déclaré qu'il s'agit de l'accord commercial le plus complet, le plus équilibré sur le plan économique et le plus ambitieux et le plus progressif de l'UE à ce jour en ce qui concerne son chapitre sur le commerce et le développement durable. L'accord comprend un mécanisme de règlement des différends visant à garantir le respect des droits et obligations contenus dans l'accord, afin que les entreprises, les travailleurs et les consommateurs puissent profiter de ses avantages.

Les députés se félicitent du fait que l'accord intègre, pour la première fois, la nouvelle approche de l'UE en matière de commerce et de développement durable et qu'il comporte un niveau sans précédent d'engagements en matière d'environnement et de travail afin de mettre en œuvre efficacement les conventions fondamentales de l'OIT ratifiées par les parties et l'accord de Paris. Ils se félicitent également de la possibilité d'appliquer des sanctions commerciales en dernier recours en cas de violations graves de l'accord de Paris et des normes fondamentales de l'OIT.

Les députés estiment que l'accord permettra d'égaliser les conditions de concurrence avec d'autres partenaires commerciaux qui ont déjà conclu des accords de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande. Le rapport note le niveau élevé de libéralisation tarifaire prévu par l'accord, qui entraînera la suppression de 100% des droits de douane néo-zélandais sur les exportations de l'UE à l'entrée en vigueur et la levée de 98,5% des droits de douane de l'UE sur le commerce néo-zélandais au bout de sept ans.

Prenant acte du caractère sensible de certains secteurs agricoles européens, l'accord limite l'importation de viande bovine à celle de la plus haute qualité, nourrie à l'herbe. La Commission est invitée à suivre de près la gestion des contingents tarifaires pour les produits agricoles et à faire rapport au Parlement.

Des chapitres dédiés ont été inclus concernant les questions sanitaires et phytosanitaires, les systèmes alimentaires durables, le bien-être des animaux, le commerce numérique et les PME.

Enfin, les députés ont salué l'accord, qui créera des opportunités de commerce libre et équitable plus durables entre l'UE et la Nouvelle-Zélande. Ils ont appelé le Parlement européen à approuver l'accord.

Accord de libre-échange UE/Nouvelle-Zélande

2023/0038M(NLE) - 22/11/2023

Le Parlement européen a adopté par 457 voix pour, 104 contre et 74 abstentions, une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande.

Les députés considèrent que cet accord revêt une importance majeure pour les relations bilatérales entre l'UE et la Nouvelle-Zélande et pour la promotion d'un commerce fondé sur des règles et des valeurs, conformément au pacte vert européen. Soulignant l'importance stratégique de l'accord dans le contexte géopolitique actuel, ils ont déclaré qu'il s'agit de l'accord commercial le plus complet, le plus équilibré sur le plan économique et le plus ambitieux et le plus progressif de l'UE à ce jour en ce qui concerne son chapitre sur le commerce et le développement durable.

L'accord comprend un mécanisme de règlement des différends visant à garantir le respect des droits et obligations contenus dans l'accord, afin que les entreprises, les travailleurs et les consommateurs puissent profiter de ses avantages.

Les députés se félicitent du fait que l'accord intègre, pour la première fois, la nouvelle approche de l'UE en matière de commerce et de développement durable et qu'il comporte un niveau sans précédent d'engagements en matière d'environnement et de travail afin de mettre en œuvre efficacement les conventions fondamentales de l'OIT ratifiées par les parties et l'accord de Paris. Ils se félicitent également de la possibilité d'appliquer des sanctions commerciales en dernier recours en cas de violations graves de l'accord de Paris et des normes fondamentales de l'OIT.

Les députés estiment que l'accord permettra d'égaliser les conditions de concurrence avec d'autres partenaires commerciaux qui ont déjà conclu des accords de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande. La résolution note le niveau élevé de libéralisation tarifaire prévu par l'accord, qui entraînera la **suppression de 100% des droits de douane** néo-zélandais sur les exportations de l'UE à l'entrée en vigueur et la levée de 98,5% des droits de douane de l'UE sur le commerce néo-zélandais au bout de sept ans.

Prenant acte du caractère sensible de certains secteurs agricoles européens, l'accord limite l'importation de viande bovine à celle de la plus haute qualité, nourrie à l'herbe. La Commission est invitée à suivre de près la gestion des contingents tarifaires pour les produits agricoles et à faire rapport au Parlement.

Le Parlement s'est félicité de la **protection accordée par l'accord aux noms de 163 indications géographiques** (IG) pour des produits alimentaires européens et de la liste complète des IG pour les vins et spiritueux de l'Union (près de 2000 noms). L'accord prévoit la possibilité d'ajouter davantage d'IG à l'avenir. Il comprend également des dispositions exhaustives en matière de propriété intellectuelle sur le droit d'auteur, les marques commerciales et les dessins et modèles industriels.

Des chapitres dédiés ont été inclus concernant les questions sanitaires et phytosanitaires, les systèmes alimentaires durables, le bien-être des animaux, le commerce numérique et les PME.

Enfin, les députés ont salué l'accord, qui créera des opportunités de commerce libre et équitable plus durables entre l'UE et la Nouvelle-Zélande. Ils ont appelé le Parlement européen à approuver l'accord.